



Licenciement economique et aucune indemnités

Par **perdaz**, le **30/04/2015** à **17:37**

Bonjour,j'ai travaillé 4 ans et 3 mois dans une entreprise de securité et je suis licencié economique depuis le 31/03/2015 (mon employeur a perdu le contrat et n'a plus aucun salarié , il a gardé sa boite ouverte car lui il continue à bosser), il ne m'a payé aucune indemnités de licenciement , preavis non effectué ni payé et aucune indemnités de congés payes (il m'en restait plus de 80 cp non pris depuis plusieurs annees), le solde de tout compte correspond uniquement à mon dernier salaire qui à ce jour n'ai toujours pas payé , ca bloque au niveau de pole emploi il me demande sans cesse des documents , est ce qu'un référé au prud'hommes me permettrait de récupérer ces sommes ainsi que les documents à jour pour pole emploi et le tout sous astreinte journalière ? merci

Par **alterego**, le **30/04/2015** à **19:04**

Bonjour,rnrnL'employeur a "perdu" l'exemplaire du contrat qu'il détenait, admettons. Vous qu'avez-vous fait du vôtre ? rnrnSi vous l'avez, adressez-lui une photocopie par courrier RAR, mettez-le en demeure de procéder à un licenciement dans le respect de la procédure et en listant tout ce que vous notez dans votre question.rnrnConciliation, jugement ou référé ne se font pas à la légère.rnrnVu qu'il semble avoir une certaine expérience pour vous promener (4 ans et 3 mois ce n'est pas rien et il n'est pas difficile de créer des incidents de procédure), vous auriez tout intérêt à le faire avec un avocat ou un conseiller syndical. Faute de quoi, Pôle Emploi restera encore pendant longtemps pour vous une "forteresse imprenable".rnrnCordialement

Par **perdaz**, le **30/04/2015** à **19:22**

non je voulais dire mon ancien employeur a perdu son contrat d'engagement avec son client et donc c'est pour cela que j'ai été licencié , en faite mon solde de tout compte correspond a mon dernier salaire , bye bye le indemnités preavis et cp , je vais contacter un conseiller syndical pour régulariser tout ca aux prud'hommes ! merci pour les renseignements rncordialement

Par **moisse**, le **01/05/2015** à **09:13**

Hé bien il va y avoir du boulot.rnEn effet votre convention collective prévoit le transfert intégral des salariés hors services centraux (comptabilité...) au nouveau titulaire du contrat commercial.rnDans ces conditions il paraît normal que votre futur ex-employeur de vous doive rien, votre contrat étant censé être transféré au nouvel employeur dans les mêmes conditions, sauf peut-être les arriérés de congés payés qui n'ont pas d'existence légale a priori et donc perdus.rnC'est pourquoi la procédure de licenciement économique évoquée n'a pas lieu d'être.rnEn cas d'instance prudhomale, n'oubliez pas d'attirer le nouveau titulaire du contrat commercial pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, puisqu'il aurait dû reprendre votre emploi salarié.

Par **perdaz**, le **01/05/2015** à **13:04**

Aucune entreprise n'a repris le contrat commercial quant au cp accumulés l'inspection du travail m'a indiqué qu'ils doivent être payés (nous étions que 2 salariés , l'employeur est en faute , il devait prendre les dispositions afin que l'on puisse prendre ces congés, ce qu'il n'a pas fait!), et lors de la procédure de licenciement nous n'avons pas fait d'entretien et donc pas de présentation du CSP, (alors qu'il nous a remis la lettre de licenciement disant que l'entretien avait eu lieu , ce qui est faux) , l'attestation de pole emploi est fautive aussi , aucune indemnités ni preavis ..Ce licenciement c'est une catastrophe , rien n'a été respecté !
rnAmicalement

Par **moisse**, le **01/05/2015** à **16:23**

Si votre employeur a perdu son contrat d'engagement, il y a bien quelqu'un qui a repris le job.rnDans le cas contraire il s'agit de mettre en place un licenciement de nature économique et c'est tout.rnL'inspecteur du travail, ou du moins le contrôleur qui vous a reçu est bien gentil pour ce qui est des congés, mais il vous faudra prouver les avoir demandés et reçu un refus, ce qui en permet le report.rnJe pense que tout cela va se solder par un dépôt de bilan, une prise en charge des salaires par les AGS et la perte en grande partie de vos congés.